

Envoyé en préfecture le 02/08/2022
 Reçu en préfecture le 02/08/2022
 Affiché le **02 AOUT 2022**
 ID : 071-217104454-20220728-DEC_28_2022BIS-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 28-2022

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES ET DE SERVICES ASSOCIES

TOTAL DIRECT ENERGIE

Karine PLISSONNIER, 1^{er} Adjoint de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil défini par règlement de la commission européenne pour les marchés de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel, d'électricité et de services associés,

Considérant que, la commune de Saint-Marcel doit donc mettre en concurrence le marché d'énergies, pour la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel et d'électricité aux points de livraison,

Considérant que cette mise en concurrence se fait au moyen d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents,

Vu la consultation des entreprises au stade de l'accord-cadre, conformément à article L2125-1 code de la commande publique,

Considérant l'extrême tension du marché de fourniture des énergies due à la volatilité des prix,

Considérant que seule la société TOTAL DIRECT ENERGIE a remis une offre,

DECIDE:

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un accord-cadre avec la société TOTAL DIRECT ENERGIE SA, 2 bis rue Louis Armand, 75015 Paris :

- Pour le Lot 1 - fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de comptage et services associés,
- Pour le Lot 2 - fourniture et acheminement d'électricité aux points de livraison des bâtiments communaux et services associés.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalon-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 28 juillet 2022

L' Adjoint,

Signé : Karine PLISSONNIER

Pour copie conforme,
 Certifié exécutoire pour avoir
 été reçu à la sous-Préfecture
 le**02 AOUT 2022**.....
 et publié, affiché ou
 notifié le**02 AOUT 2022**.....
 L'Adjoint,
 Karine PLISSONNIER

